



Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE
MULTITECHNIQUE ET L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET
POUR L'EXPLOITATION ET LA PERMANENCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS
LE CADRE DES ACTIVITES EVENEMENTIELLES DE L'EPPGHV**

Marché n° 2026MDEA0092

VISITE OBLIGATOIRE

Date limite de remise des offres : 23 juin 2026 à 14h00

**PROCEDURE DEMATERIALISEE REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL
ACHETEUR :**

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2998328&orgAcronyme=f5j](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2998328&orgAcronyme=f5j)

PREAMBULE

La présente consultation porte sur une mise en concurrence en vue l'attribution d'un marché public, ayant pour objet différents types de prestations afin de répondre aux besoins propres de l'EPPGHV, réparties en trois postes à savoir :

- Poste 1 : Maintenance et exploitation des équipements de CFO / CFA / CVCD / plomberie pour les besoins propres de l'EPPGHV ;
- Poste 2 : Maintenance des installations de sécurité et de sureté pour les besoins propres de l'EPPGHV ;
- Poste 3 : Amélioration de la performance énergétique ;

En complément des prestations d'exploitation et de maintenance des équipements et des installations (postes 1 & 2), le titulaire devra mettre en place des actions d'amélioration de la performance énergétique permettant de réaliser des économies d'énergie durables garanties sur la durée de vie du marché (poste 3) pour les besoins propres de l'EPPGHV.

Par ailleurs, une autre partie du marché vise à répondre aux besoins des clients de l'EPPGHV dans le cadre des activités événementielles. Le titulaire du marché sera le prestataire référencé auprès des clients de l'EPPGHV pouvant apporter des prestations d'exploitation et permanence des installations électriques dans le cadre d'événements organisés par des clients ou partenaires de l'EPPGHV.

L'EPPGHV souhaite que le titulaire du marché soit également le prestataire référencé et ce afin d'assurer la cohérence, la continuité et la qualité des différentes prestations, il est nécessaire d'avoir recours à un unique titulaire pour effectuer l'ensemble des prestations (installations primaires).

L'ensemble des caractéristiques techniques des prestations sont décrites ci-après, et sont détaillées dans le CCTP.

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Les prestations attendues sont les suivantes :

- **Poste 1 : Maintenance et exploitation des équipements de CFO / CFA / CVCD / plomberie**

Les installations techniques concernés par ce poste de prestations sont les suivantes :

- Climatisation - Chauffage – Ventilation – Désenfumage mécanique et naturel
- Production et réseau de distribution d'air comprimé
- Installations de Plomberie, Sanitaire et réseaux divers (EF, ECS, Eaux vannes, Eaux usées) y compris les petites pompes de relevages condensats des différents locaux CVC
- Électricité Courants Forts (cellules HT, transformateurs, TGBT, prises de courant éclairage...),
- Courants faibles (GTB, GTC, GMAO ...)
- Distribution des réseaux de chauffage urbain (enterrés et en ovoïdes)

- **Poste 2 : Maintenance des installations de sécurité et de sureté**

Les installations techniques concernés par ce poste de prestation sont les suivantes :

- Système de Sécurité Incendie (SDI, CMSI, UGIS)
- Protection incendie
- Robinets d'incendie armés (Grande Halle, Halle aux Cuirs et Magasin de stockage Zénith)
- Sprinkleurs, Grande Halle et Halle aux Cuirs
- Colonnes sèches Halle aux Cuirs
- Systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion
- Systèmes de vidéoprotection et d'interphonie
- Portes et portails automatiques, barrières automatiques, roadblocks, totems et bornes escamotables

- **Poste 3 : Amélioration de la performance énergétique**

Le périmètre d'amélioration concerne l'ensemble des installations du site (bâtiments et installations techniques intérieures et extérieures) objet des prestations de maintenance du présent marché et les consommations énergétiques associées : électricité, gaz, chauffage et eau à l'intérieur des bâtiments.

Par ailleurs dans le cadre des activités événementielles, les prestations attendues portent également sur **l'exploitation**

et la permanence des installations électriques pour le compte des clients de l'EPPGHV au sein d'espaces potentiellement commercialisables du Parc de la Villette.

Le titulaire mettra à disposition différents types de branchement d'alimentations électriques. Suivant la nature de l'évènement, des compléments/ adaptations sur les installations primaires pour répondre aux besoins de l'évènement pourront être rendus nécessaires.

Le référencement comporte une exclusivité pour le titulaire sur les installations primaires, mais non sur les installations secondaires : les clients de l'EPPGHV sous réserve de l'accord préalable de l'EPPGHV relatif au raccordement, pourront faire appel à des prestataires non référencés pour cette partie sans que le titulaire du marché ne puisse formuler aucune contestation.

1.2 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

CPV principal	50000000-5	Services de réparation et d'entretien
CPV principal	50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
CPV principal	50710000-5	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment
CPV principal	45259000-7	Réparation et entretien d'équipements
CPV principal	45259900-6	Modernisation d'installations
CPV principal	51100000-3	Services d'installation de matériel électrique et mécanique

1.3 Procédure de passation

La mise en concurrence pour l'attribution du marché public est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Conformément à l'article L. 2113-11 1° et 2° du code de la commande publique, l'EPPGHV n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination, et par ailleurs la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 Forme

Le marché public :

Pour ce qui concerne les besoins propres de l'établissement est un marché composite formé :

- Pour partie d'un marché à prix global et forfaitaire décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle (TF +TO) pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché. La tranche optionnelle portant sur une phase de passation avec le titulaire sortant. Dans le cas d'une notification en amont de la fin contractuelle du marché 2022-2026, le nouveau Titulaire du marché assurera une présence partielle sur site afin d'amorcer la passation avec le titulaire sortant.

L'exécution est subordonnée à une décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur prise au plus tard à la notification du marché. En cas d'affermissement, le titulaire est tenu d'exécuter la tranche concernée conformément aux conditions du marché.

- Pour partie d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), avec un montant minimum de 200 000€ HT, et de 1 600 000€ HT maximum sur toute la durée du marché.

Les besoins s'exécuteront par l'émission de bons de commande successifs, valant ordre de service de démarrage des prestations, établis sur la base des prix unitaires, notifiés au titulaire au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Pour ce qui concerne les besoins des clients de l'EPPGHV, le titulaire, en tant que prestataire référencé versera une commission à l'EPPGHV (apporteur d'affaires) pour toutes prestations réalisées pour le compte de ses clients ou partenaires.

ARTICLE 2. DUREE

2.1 Durée du marché

OFFRE DE BASE :

Le marché fera l'objet d'une notification.

La tranche ferme démarrera au 1^{er} septembre 2026, et la TO si elle est affermie par OS, démarrera au 1^{er} août 2026.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an (1) sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction du marché, la décision sera notifiée au titulaire au plus tard deux mois (2) avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

OFFRE VARIANTE EXIGEE :

Le marché fait l'objet d'une notification.

La tranche ferme démarrera au 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 48 mois, et la TO si elle est affermie par OS, démarrera au 1^{er} août 2026.

ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Variantes

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le marché public comprend une offre de base et une variante exigée relative à la durée :

- Offre de base : la durée est de 12 mois reconductible expressément 3 fois 12 mois
- Variante exigée : la durée du marché est de 48 mois

Conformément à l'article R. 2151-9 du code de la commande publique, l'EPPGHV exige la présentation d'une offre variante.

L'offre variante doit obligatoirement être accompagnée de l'offre de base sous peine d'irrégularité.

Les candidats devront indiquer dans l'AE offre variante, le montant de leur offre pour un engagement sur une durée ferme de 4 ans.

3.3 Documents constituant le dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

R.C	Le présent Règlement de la Consultation
CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
A.E	L'Acte d'Engagement – offre de base L'Acte d'Engagement – offre variante
C.C.T.P	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes : - Annexe 1 : Liste des équipements ; - Annexe 2 : Réseaux CPCU EPPGHV - Annexe 3 : Détail des équipements- sécurité des espaces - Annexe 4 : Plan du parc et de la Grande Halle - Annexe 5 : Détail des installations électriques (parc, Grande Halle, espace périphérique et espaces chapiteaux)
D.P.G.F	La Décomposition Globale et Forfaitaire (offre de base et variante)
B.P.U	Le Bordereau des Prix Unitaires (offre de base et variante)
Grille Tarifaire	La grille tarifaire (offre de base et variante)
Devis types	Devis types
C.M.T	Le Cadre de Mémoire Technique

3.4 Visite de site

Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

La visite sur site est obligatoire et fera l'objet de rendez-vous.

Personnes à contacter pour la prise de rdv : Sébastien Jamet, mail : s.jamet@villette.com, copie : Sophie Alesanco : s.alesanco@villette.com;

Suite à la visite du site, une attestation de visite vous sera remise. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

3.5 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'EPPGHV se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est précisé que candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du DCE. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces, ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

3.6 Conditions de participation

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités.

Aucune forme de groupement n'est imposée après l'attribution du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPPGHV.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations qu'ils devront effectuer, leur dénomination et qualité.

Si le candidat prévoit de sous-traiter une partie des prestations de service lors de l'élaboration de sa candidature, il devra remplir les éléments mentionnés dans le formulaire DC4.

La sous-traitance de l'intégralité des prestations est interdite. Conformément aux dispositions de l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire du marché ne peut sous-traiter l'exécution que d'une partie des prestations faisant l'objet du marché public.

3.7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande depuis le profil acheteur dans la rubrique [Questions/Réponses].

Les réponses seront transmises via la plateforme au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des offres (rappel de la nécessité de s'enregistrer sur la plateforme lors du téléchargement du DCE).

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication afin de respecter une stricte égalité entre les candidats.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

ARTICLE 4. RETRAIT DU DOSSIER

L'EPPGHV informe les candidats que la procédure est dématérialisée. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2998328&orgAcronyme=f5j>

L'EPPGHV recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

La responsabilité de l'EPPGHV ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne soient pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaires...etc.

Il est demandé au candidat de respecter l'organisation demandée de la CANDIDATURE ainsi que de l'OFFRE.

L'incomplétude ou le non-respect des modalités de présentation de la CANDIDATURE et de l'OFFRE (absence d'un élément obligatoire, non-respect du nombre maximum de pages, non-respect du format demandé) pourra entraîner l'élimination du candidat.

5.1. Présentation et contenu du dossier

5.1.1 Contenu de la candidature

Le candidat a le choix de remettre sa candidature sous format électronique standard composé des documents listés ci-dessous ou via le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>).

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés, ci-dessous, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- La lettre de candidature « imprimé DC1 » (ou DUME) précisant en cas de groupement la mention du mandataire et des membres du groupement ;
- Justificatif(s) d'habilitation à engager l'opérateur économique : Les personnes signataires doivent apporter la preuve de leur habilitation à signer la candidature et l'offre de l'opérateur économique ou du groupement, en fournissant dans le dossier les documents justificatifs nécessaires (Extrait K-bis, pouvoir ou délégation de signature, mandat donné les opérateurs économiques membre du groupement, etc.).
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- La copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire ;

Les renseignements permettant d'évaluer la capacité professionnelles, financière et techniques ou « imprimé DC2 » (ou DUME) :

- La présentation de la société avec une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat avec l'importance du personnel d'encadrement et des différentes qualifications des personnels susceptibles de réaliser les prestations ;
- La présentation d'une liste d'au moins 3 références détaillées de moins de 3 ans relative à l'exécution de prestations similaires, en distinguant précisément pour chacune : le type d'installations maintenues, les références pour des établissements recevant du public, les références avec manifestations culturelles et événementielles. Pour chacune des références, le candidat présentera le montant, le détail des prestations réalisées, le nom du client (avec identification d'un contact), la durée du marché, la date des prestations ;
- Les qualifications techniques suivantes ou équivalentes : Qualifelec : CF3 - DAV - DTC – DST - électrotechnique : E3-4 ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles, ou tout autre document permettant de connaître et d'apprécier les capacités financières du candidat ;

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés à l'article 8 qui lui seront demandés s'il est déclaré attributaire du marché public.

NB : si le candidat s'appuie sur des capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés excepté la lettre de candidature.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'appréciation des capacités professionnelles et techniques des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.1.2 Contenu de l'offre

AE	L'acte d'engagement pour l'offre de base et l'offre variante	A compléter
D.P.G.F	La décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour l'offre de base et l'offre variante	A compléter
B.P.U	Le Bordereau des prix unitaires (2 onglets offre de base et variante)	A compléter
La grille financière	La grille financière	A compléter
Devis	Les devis types	A compléter
C.M.T	Pour ce qui relève des besoins propres de l'EPPGHV, le candidat devra impérativement utiliser et remplir le présent cadre de mémoire technique. Les candidats ne respectant pas ce cadre de mémoire verront leur note finale diminuée de 5 points. Par ailleurs, le cadre de mémoire technique devra impérativement contenir les renseignements ci-dessous ; à défaut, le candidat ne se verra attribuer aucun point par rubrique non renseignée. Le document ne doit pas dépasser 50 pages au maximum recto-verso, hors annexes Le Cadre de Mémoire Technique, devra détailler les points suivants : 1. Méthodologie pour l'exécution des prestations A. Organisation et méthodologie proposées sur le contrat pour chacune des principales prestations : maintenance, manifestations culturelles, pilotage énergétique ; B. Description de la phase de prise en charge (planning, moyens spécialisés, exemple rapports...) C. Description de l'organisation des interventions de maintenance (Maintenance préventive / corrective / astreinte...) D. Présentation et gestion des sous-traitants ; E. Utilisation de la GMAO et de la solution GMAO en mobilité ; F. Gamme de maintenance proposée ; G. Plan d'assurance qualité prévisionnel et système d'autocontrôle adapté aux exigences du site ; H. Traçabilité des actions, documents de reporting et réunions périodiques ; I. Sécurité du travail 2. Moyens humains et techniques A. Profil des personnes susceptibles d'intervenir sur site, d'encadrer et de réaliser les prestations (expériences / formations/Habilitation/qualifications...) ; B. Appréciation de la charge de travail sur le contrat, nombre d'heures annuelles et qualifications ; C. Moyens matériels et techniques 3. Démarche environnementale spécifique pour les prestations du marché	A compléter

	4. Méthodologie pour la performance énergétique	
M.T	Dans le cadre des activités événementielles, pour les prestations portant sur l'exploitation et la permanence des installations électriques pour le compte des clients de l'EPPGHV, le candidat devra remettre un mémoire technique détaillant les éléments suivants : A. Méthodologie – Organisation - Présentation de la méthodologie et de l'organisation proposée pour répondre aux besoins avec la sous-traitance envisagée le cas échéant ; - Présentation et gestion de l'astreinte mise en place, ainsi que des permanences ; - Présentation des délais de gestion des incidents (cf CCTP) à savoir le délai d'intervention, le délai de remise en service (ou maximal d'indisponibilité), le délai de remise en état, etc... B. <u>Les moyens humains</u> - Présentation des <u>profils</u> des personnes susceptibles d'intervenir sur site pour réaliser les prestations et de la <u>personne référente</u> concernant le <u>suivi du référencement et du responsable opérationnel</u> (expériences / formations/Habilitation/ qualifications...). <i>A noter, ces personnes ne peuvent pas être les mêmes que celles affectées pour les besoins de l'EPPGHV.</i> C. <u>Les mesures environnementales et sociétales (gestion des déchets, politique ressources humaine, actions sociales, ...</u>	A remettre
Attestation	L'attestation de visite	A fournir

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer son acte d'engagement (sous format signature électronique).

ARTICLE 6. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS



En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la réponse à la consultation devra obligatoirement être transmise par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur de l'EPPGHV. Aucun dépôt papier n'est autorisé.

Les offres ne seront prises en considération qu'à la condition formelle que tous les documents demandés aient été produits au plus tard le 23 juin 2026 à 14h00 sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2998328&orgAcronyme=f5j>

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du CCP, le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou support électronique. La remise de cette copie de sauvegarde se fera dans les conditions énumérées ci-après.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Etablissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette :
Direction administrative et financière - Service juridique Pavillon Jardins
211, avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

L'enveloppe portera également la mention suivante :

« Marche de prestations de service pour l'exploitation, la maintenance multitechnique et l'amélioration de la performance énergétique et pour l'exploitation et la permanence des installations électriques dans le cadre des activités événementielles de l'EPPGHV »

Elle doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres tel que mentionné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), la copie de sauvegarde pourra être ouverte si l'offre :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- Est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- Est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES
--

7.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont éliminées les soumissionnaires dont la candidature est irrecevable et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu du dossier de candidature.

7.2 Jugement des offres

Le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché public et le contrat de référencement. Une note totale sur 100 points est attribuée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères et sous critères pondérés suivants :

Critère 1 – Valeur technique		60 points
Sous-critère 1	Méthodologie pour l'exécution des prestations	30 points
Sous-critère 2	Moyens humains et techniques dédiés à l'exécution des prestations	20 points
Sous-critère 3	Démarche environnementale	5 points
Sous-critère 4	Méthodologie pour la performance énergétique	5 points

Critère 2 - Prix total sur la base d'un scénario incluant avec la partie forfaitaire (DPGF), des prix unitaires du BPU (DQE masqué) et des devis types pour la partie événementielle	40 points
---	------------------

Notation du critère « valeur technique de l'offre » sur 60 points

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

Pourcentage de points	Appréciations
0%	Le candidat présente une offre insatisfaisante ou ne répond pas (ce qui peut être jugé comme une offre irrégulière)
25 %	Le candidat présente une offre partiellement satisfaisante
50%	Le candidat présente une offre moyenne
75%	Le candidat présente une offre satisfaisante
100%	Le candidat présente une offre optimale

Notation du critère « prix »

Au regard du montant global selon la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse HT}}{\text{Prix de l'offre considérée HT}}$$

ARTICLE 8. ATTRIBUTION PROVISOIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché public ainsi que le contrat de référencement devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les justificatifs et moyens de preuve suivants, justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 et suivants du CCP :

- Une attestation de responsabilité civile à jour ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites et datant de moins de 6 mois. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant l'emploi ou non de salariés étrangers et, dans l'affirmative, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail en précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la société/entreprise/structure ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Conformément au décret n°2021- 632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives, les entreprises devront transmettre leur numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat sera également invité à signer le l'AE dans le cas où celui-ci n'aurait pas été signé lors de la remise de l'offre. Il devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

En cas de groupement, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Si le candidat est un groupement, la demande du Pouvoir Adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

ARTICLE 9 - RESULTAT DE LA CONSULTATION

9.1 Information des soumissionnaires non-retenus

Le Pouvoir Adjudicateur informe les soumissionnaires non retenus dans les conditions prévues aux articles R.2181-3 et suivants du CCP, et attribue le Marché ainsi que le contrat de référencement au soumissionnaire retenu dans les conditions prévues aux articles R.2182-1 et suivants du CCP.

9.2 Mise au point de l'offre

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

9.3 Abandon de la procédure

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Le Pouvoir Adjudicateur communique alors aux candidats ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le Marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 10. PROCEDURE DE MEDIATION ET RECOURS

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter le pouvoir adjudicateur afin de trouver une réponse à l'amiable du litige.

Instance auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – F-75181 Paris cedex 04

E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr - Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - 6 rue Louise-Weiss, Télédéc 353, F-75703 Paris cedex 13 - Tél 01 44 87 17 17 Fax 01 44 97 33 99

Dans le cas des procédures formalisées l'avis de marché mentionne également les voies et délais de recours.